

**Appel à manifestation d'intérêt (AMI) spontanée
pour l'occupation du domaine public**
(Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

**Distributeur automatique de pain
Quartier de Saint Germain à La Flèche**

Date de remise des projets : vendredi 3 mai à 12 h

Interlocuteur : Service Action économique du Pays fléchois

Par téléphone au 02 43 48 66 11 ou par mail à action-economique@cc-paysflechois.fr

Objet

La Ville de La Flèche a été sollicitée pour l'occupation d'une partie du domaine public dont elle est propriétaire, en vue de la mise en place, puis de l'exploitation immédiate d'un distributeur automatique de pain.

Le présent document a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation de ce projet, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Caractéristiques du projet

La Ville de La Flèche s'est engagée dans une démarche forte de démocratie participative, notamment sur le quartier de Saint-Germain. Ce quartier n'étant plus pourvu de boulangerie, le projet à la demande des habitants, prévoit l'installation d'un distributeur automatique de pain afin d'offrir un service de proximité aux habitants. Le projet a vocation à s'implanter sur une partie du domaine public de la ville de La Flèche, plus précisément sur le quartier Saint Germain.

Le projet sera réalisé et exploité par un opérateur unique. Le site d'exploitation de ces installations fera l'objet de travaux (travaux de dalle béton et raccordement électrique menés par la Ville).

Modalités d'occupation du domaine public

- **Bien mis à disposition** : parcelle avec dalle béton et raccordement électrique, à La Flèche sur le parking situé à proximité de l'Eglise de Saint-Germain.

La dimension de la dalle béton et le type de raccordement électrique seront définis en fonction du projet du candidat retenu.



*Parking situé à proximité de l'Eglise de Saint-Germain
(à l'angle du parking, rue de l'Arthusière)*

- **Date de mise à disposition prévisionnelle** : à définir avec le boulanger retenu.
La convention d'occupation sera établie pour une durée comprise entre 3 et 5 ans, à convenir ensemble, de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Concernant ce projet particulier, il est attendu que le porteur de projet propose un montant de redevance annuelle à verser à la collectivité.

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet sera mise à disposition en l'état, son aménagement et son entretien seront à la charge de l'opérateur exploitant ces installations.

Selon l'emprise de l'installation, une autorisation d'urbanisme pourra être demandée (déclaration préalable pour toute installation entre 5 et 19 m²).

Le distributeur de pain devra être pourvu de pain même les jours de fermeture de l'établissement ou pendant les congés du boulanger.

Modalités de manifestation d'intérêt

▪ La candidature

La manifestation d'intérêt devra être adressée **au plus tard le vendredi 3 mai à 12h00**. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

- Par courrier recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé à :
Mairie de La Flèche
Espace Pierre Mendès France
72200 LA FLECHE
- Ou par courriel à l'adresse suivante : action-economique@cc-paysflechois.fr

Il sera précisé sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail : « Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Distributeur de pain Saint-Germain pour une occupation temporaire du domaine public – NE PAS OUVRIR »

▪ Le dossier

Les demandes devront être accompagnées d'une présentation détaillée du projet envisagé :

- Présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, activité, extrait du K-bis ...)
- Si déjà gestionnaire de distributeur(s) de pain, présentation des distributeurs, lieux, fonctionnement ;
- Présentation de l'aménagement proposé (description - photo des équipements projetés...)
- Présentation du fonctionnement envisagé (offre proposée, modalités de réapprovisionnement) ;
L'opérateur devra détailler les modalités d'organisation afin de pourvoir le distributeur de pain même les jours de fermeture de son établissement ou pendant ses congés.
- Présentation financière du projet (plan de financement, budget prévisionnel pour l'investissement, dont la prise en compte de la redevance annuelle à verser à la Ville...)
- Attestation d'inscription au registre du commerce et répertoire des métiers ;
- Toute autre pièce que le demandeur jugerait utile.

▪ Le choix du candidat

Les projets présentés seront étudiés et un entretien pourra être organisé avec Mme la Maire ou son représentant, les élus et agents municipaux. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

La Ville sélectionnera l'offre qui permettra la meilleure distribution dans le respect des contraintes qui lui sont propres. Elle déterminera son choix sur les critères suivants :

- Capacité à fournir du pain 7j/7 et sur les jours et périodes de fermetures de la boulangerie, notamment grâce à des partenariats avec d'autres boulangeries ;
- Montant de la redevance proposée à la Ville de la Flèche ;
- Qualité et esthétique de l'équipement envisagé ;
- Exploitation d'une boulangerie existante sur La Flèche.

Il est précisé que les éléments suivants sont susceptibles d'entraîner la résiliation de plein droit de l'autorisation :

- Absence de fourniture de pain de plus d'1 mois ;
- Besoin d'intérêt général ;
- Défaut de paiement de la redevance ;
- Non-respect des termes de l'autorisation accordée ou de la proposition initialement formulée par le boulanger.

Dès que la Ville de La Flèche aura conventionné avec un candidat, elle en informera les non-retenus.